

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 

POLITIQUE

Code : PO-16

Direction responsable : Direction de la logistique

Approuvée au comité de direction le : 29 novembre 2016

Adoptée par le conseil d'administration le : 13 décembre 2016
Résolution : CA-CIUSSS-2016-12[346]-13

Révisée le : 22 mars 2022
Résolution no : CA-CIUSSS-2022-03[PO-16]-22

Entrée en vigueur le : 23 mars 2022

TITRE : Politique de gestion des stationnements

CONSULTATIONS

Conseil des infirmières et infirmiers :

Conseil multidisciplinaire :

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Conseil d'administration

Directeurs :

Autres : Instances syndicales

Table des matières

1. Fondements.....	3
2. Principes.....	3
3. Objectifs.....	3
4. Champ d'application.....	4
5. Modalités.....	4
6. Responsabilités.....	6
7. Entrée en vigueur.....	6
8. Annexes.....	7
Annexe 1.....	8
Tarification hebdomadaire des stationnements pour les employés, les médecins, les étudiants et la main d'œuvre indépendante, selon les disponibilités dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale :	8
Annexe 2.....	8
Tarification des stationnements pour les utilisateurs de l'organisation autres que les employés, les médecins et la main d'œuvre indépendante selon les disponibilités de stationnements dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale :	8
Annexe 3.....	9
Tarification progressive pour la clientèle selon 2 zones : Québec et périphérie (Charlevoix et Portneuf) :	9
Annexe 4.....	10
Sanctions.....	10

1. Fondements

En vertu de la circulaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la tarification et la non-tarification des espaces de stationnement d'un établissement public doivent être autorisées par le conseil d'administration de l'établissement et être révisées au moins tous les quatre ans.

2. Principes

La présente politique vise à clarifier l'ensemble des règles et des usages régissant l'utilisation des aires de stationnement au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale.

Considérant les règles de gestion des établissements de santé et de services sociaux, les activités reliées à l'utilisation et à l'entretien des aires de stationnement doivent s'autofinancer. Le CIUSSS de la Capitale-Nationale souhaite donc s'assurer que tout utilisateur des aires de stationnement défraie le tarif de stationnement selon les critères établis et joints en annexe de la présente politique, et ce, selon la catégorie d'utilisateur à laquelle il appartient, à moins d'en être exempté en vertu de l'une des dispositions prévues dans la politique.

Le fait de payer les frais de stationnement donne donc le droit d'accéder aux stationnements des différentes installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Toutefois, le CIUSSS se réserve le droit de dédier certaines zones de stationnement à des équipes précises afin de répondre aux besoins particuliers relatifs à la nature de leur travail.

3. Objectifs

La présente politique a pour but d'établir certaines lignes de conduite internes concernant la gestion des stationnements du CIUSSS de la Capitale-Nationale quant à :

- L'uniformisation des pratiques, des systèmes et des fonctionnalités sur l'ensemble du territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- L'accessibilité en priorisant et en facilitant l'accès aux aires de stationnement et aux services pour les utilisateurs des aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- L'équité par le traitement et la tarification des services offerts aux utilisateurs des aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

4. Champ d'application

Les dispositions de cette politique s'appliquent aux utilisateurs des aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour les employés ainsi que sa clientèle.

5. Modalités

Dans un objectif d'efficacité, d'élimination des actions à valeur non ajoutée et en conformité avec les principes directeurs énoncés plus haut, le CIUSSS de la Capitale-Nationale a décidé d'adopter les principes spécifiques suivants :

Volet employé utilisant les aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

1. L'obtention d'un droit d'accès de stationnement est en fonction des disponibilités de stationnement à votre port d'attache. À l'exception, le CIUSSS de la Capitale-Nationale se réserve le droit d'émettre une liste d'attente pour les installations où le nombre d'abonnés est trop élevé par rapport aux nombres de places disponibles.
2. L'utilisation des stationnements repose sur l'obtention d'une carte servant à la fois de carte d'identité et de carte d'accès pour les guérites ainsi qu'une vignette pour l'ensemble des effectifs œuvrant au sein de l'organisation. Les cartes sont associées à l'identité de l'utilisateur et à son véhicule.
3. Dans la situation où un utilisateur possède deux véhicules, il a la responsabilité de faire enregistrer la plaque d'immatriculation pour l'utilisation du deuxième véhicule et doit transférer l'accroche rétroviseur d'un véhicule à l'autre. Donc, une seule vignette émise par utilisateur. En aucun temps, l'utilisateur pourra stationner 2 véhicules en même temps dans les aires de stationnements du CIUSSS ni prêter à quelqu'un d'autre sa carte d'identité ou vignette afin qu'une autre personne puisse en bénéficier dans le but de se soustraire au paiement de l'abonnement. Une vignette autocollante pourra être fournie aux personnes possédant un véhicule récréatif pour lequel la vignette n'est pas transférable (moto, etc.).
4. Toute demande de remboursement des frais de stationnement ne peut excéder une période de plus de 6 mois décomptée à partir de la date du dépôt de la demande de remboursement et de la remise de la vignette auprès du guichet de la logistique.
5. Le remboursement des frais de stationnement est accepté après une période d'absence motivée (arrêt maladie, maternité etc.) de plus de 5 semaines.
6. Le détenteur d'une vignette qui désire faire interrompre la déduction à la source (cesser d'utiliser son stationnement) a la responsabilité de remettre sa vignette et remplir le formulaire de résiliation. Cette cessation de paiement sera pour une période minimale de 5 semaines. Toute réactivation du dossier à l'intérieur de cette

période entraînera le paiement du stationnement au taux applicable dans son cas pour la période visée (5 semaines ou moins).

7. L'application de la présente politique permet au plus grand nombre possible d'utilisateurs d'avoir accès à un espace de stationnement en tenant compte des contraintes de disponibilité et d'accessibilité dans nos installations. Le fait de s'acquitter des frais de stationnement donne donc le droit d'utiliser les aires de stationnement sans pour autant garantir un espace libre.
8. La mise en application d'une grille tarifaire établie (Annexe 1, 2 et 3).
9. Les utilisateurs des espaces de stationnement se doivent de respecter la signalisation.
10. Le non-respect des règles énumérées dans la présente politique sera accompagné de sanctions selon les modalités énoncées à l'annexe 4 pour l'ensemble des utilisateurs des aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

11. Requis de véhicule

Les modalités particulières issues des conventions collectives s'appliquent pour les employés ayant un requis de véhicule.

12. Zone dédiée

Le CIUSSS se réserve le droit de dédier certaines zones de stationnement à des équipes précises afin de répondre aux besoins particuliers relatifs à la nature de leur travail. Toutes demandes à cet effet doivent être faites par le cadre responsable de l'équipe concernée et acheminée au guichet logistique (03 CIUSSSCN guichet DL). La demande sera analysée avec les responsables de la logistique et des programmes concernés. Les critères d'acceptabilité seront par exemple l'impact sur la clientèle, la nature du travail effectué et l'achalandage du stationnement.

Noter que le nombre de déplacements quant aux besoins organisationnels est le principal critère considéré et sauf exception doit être égal ou supérieur à 3 allers-retours dans une même installation en moyenne par jour (excluant le début et la fin du quart de travail).

La demande devra être entérinée par le directeur du programme ou service concerné.

Volet clientèle utilisant les aires de stationnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

1. Les usagers qui doivent fréquenter régulièrement un établissement pour recevoir des soins (ex. : Les patients qui reçoivent de la chimiothérapie ou de la dialyse) bénéficieront de tarifs spéciaux.

Chaque personne hébergée pourra identifier deux de ses proches qui bénéficieront d'un laissez-passer permettant un accès illimité au stationnement sans aucune restriction de temps.

2. L'application des conditions de la présente politique de façon à faciliter et encourager la présence des stagiaires et bénévoles dans les milieux. Une vignette temporaire et une carte d'accès permettant d'utiliser gratuitement les stationnements seront disponibles.
3. Une période de gratuité de 1 heure 59 minutes.
4. La tarification est modulée de manière à atteindre le tarif maximal pour une journée après minimalement 4 heures d'utilisation selon le territoire (voir annexe 3).
5. Des forfaits à tarifs réduits sont prévus, notamment des laissez-passer hebdomadaires et mensuels.

6. Responsabilités

La Direction de la logistique est chargée de l'application de la politique.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

8. Annexes

Annexe 1 : Tarification des stationnements pour les employés, les médecins, les étudiants et la main d'œuvre indépendante, selon les disponibilités dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Annexe 2 : Tarification des stationnements pour les utilisateurs de l'organisation autres que les employés, médecins et la main d'œuvre indépendante selon les disponibilités de stationnements dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Annexe 3 : Tarification progressive pour la clientèle selon 2 zones : Québec et périphérie (Charlevoix et Portneuf).

Annexe 4 : Sanctions

Annexe 1

Tarifification hebdomadaire des stationnements pour les employés, les médecins, étudiants et la main d'œuvre indépendante, selon les disponibilités dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Secteur de Québec	12 \$	12,00 \$	12,50 \$
Périphérie (incluant secteurs de Beaupré,-(Portneuf et Charlevoix)	8,50 \$	8,50 \$	8,75 \$

Coût de remplacement pour une vignette ou une carte perdue ou volée* : 20 \$/unité.

*Gratuit si le bris est dû à une usure normale dans le cadre du travail.

Annexe 2

Tarifification des stationnements pour les utilisateurs de l'organisation autres que les employés, les médecins et la main d'œuvre indépendante selon les disponibilités de stationnements dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Résident en médecine secteur de Québec (coût hebdomadaire unifié selon la convention avec le MSSS)	6 \$	6 \$	6,25 \$
Résident en médecine en périphérie (coût hebdomadaire unifié selon la convention avec le MSSS)	4,25 \$	4,25 \$	4,25 \$
Bénévole, famille de clientèle hébergée en longue durée et stagiaire (Coût hebdomadaire unifié), moyennant un dépôt et remboursable	Gratuit	Gratuit	Gratuit
¹ Employé temps partiel (Coût horaire unifié) secteur de Québec	0,43 \$	0,43 \$	0,45 \$
¹ Employé temps partiel (Coût horaire unifié) en périphérie	0,30 \$	0,30 \$	0,31 \$
Participants à la recherche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Étudiants	Se référer à l'annexe 1		

¹ Coût horaire jusqu'à concurrence du coût hebdomadaire

Annexe 3

Tarification progressive pour la clientèle selon 2 zones : Québec et périphérie (Charlevoix et Portneuf) :

	Durée de stationnement	Tarif*
SECTEUR DE CHARLEVOIX ET PORTNEUF ET BEAUPRÉ	Moins de 2 h	Gratuit
	2 h à 3 h 59 min	4 \$
	4 h et plus	7,25 \$
	Tarif permis hebdomadaire	31,25 \$
	Tarif permis mensuel	62,75 \$
SECTEUR DE QUÉBEC	Moins de 2 h	Gratuit
	2 h à 3 h 59 min	6,25 \$
	4 h et plus	10,25 \$
	Tarif permis hebdomadaire	47 \$
	Tarif permis mensuel	94 \$

*Taxes incluses si applicable

Note : Les laissez-passer donnent accès aux entrées et sorties illimitées et sont transférables d'une installation à une autre dans le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Annexe 4

Sanctions

La surveillance des stationnements du CIUSSS de la Capitale-Nationale et les sanctions émises suite au non-respect des règlements relatifs à l'utilisation sont gérées en impartition par la SPAQ (Société Parc-Auto du Québec), nouvelle filiale de la Société québécoise des infrastructures.

Les sanctions suivantes seront émises par la SPAQ suite au non-respect des règlements, non-respect de la signalisation, non-respect associé au paiement ou si un véhicule est stationné dans un endroit identifié interdit ou en dehors d'un endroit délimité comme espace de stationnement :

	Sanctions émises
1 ^{er} sanction	1 avis de réclamation de 28 \$
2 ^e sanction	1 avis de réclamation de 28 \$
3 ^e sanction	1 avis de réclamation de 28 \$ ou remorquage du véhicule si défaut de paiement des avis de réclamation précédents

Le CIUSSS autorise la SPAQ à procéder à un remorquage immédiat si le véhicule est stationné dans une zone qui compromet la sécurité, la circulation ou un endroit spécifiquement réservé à une utilité dédiée. Le remorquage est aux frais du propriétaire du véhicule.

Note : Un avis de courtoisie peut être émis au jugement de la SPAQ dans certaines circonstances très particulières (exemple : conditions météorologiques particulières, personne abonnée mais vignette non reçue, etc.).